



Communiqué de presse

DNF s'indigne de la proposition de loi qui ouvre de nouveau les portes de la publicité aux produits du tabac.

Paris –19 janvier 2011 : Les députés de la commission des affaires culturelles ont voté mercredi 19 janvier une proposition de loi du groupe SRC (socialistes, radicaux et citoyens) visant à modifier la loi Evin au nom de la protection de la culture. Ils donnent, par conséquent, crédibilité à un récit médiatique construit de toutes pièces depuis 2 ans et dont l'objectif est de présenter la loi Evin comme une loi liberticide, propre des régimes totalitaires et le tabac comme le dernier bastion de la liberté. Ces députés feignent d'ignorer que ces dispositions, prises il y a plus de 20 ans, ont contribué de manière significative à diminuer les effets que la consommation de ce produit mortel pour ceux qui le consomment mais aussi pour ceux qui en subissent les effets.

Le récit a débuté en 2009 par la suppression de la pipe de l'affiche de l'exposition de Jacques Tati et son remplacement par un moulin à vent jaune, par la régie Métrobus - alors qu'aucune autre régie publicitaire ne l'avait exigé, et qu'aucun acteur de la santé ou de la justice ne l'avait demandé -. Bien que le motif invoqué par Métrobus soit le strict respect de la loi Évin, tout porte à croire que l'objectif était de provoquer la polémique.

Depuis son entrée en vigueur, on ne recense aucune affaire où l'application de la loi Évin ait mis en péril la liberté d'expression des œuvres de l'esprit. Il n'y a jamais eu non plus d'affaire en justice démarrée par des associations à l'encontre des manifestations qui font usage des images du patrimoine culturel. Les polémiques sont, la plupart du temps, montées de toutes pièces par les publicitaires.

Le même phénomène a eu lieu en Australie presque en même temps, ce pays ayant une législation aussi protectrice de la santé publique que la France. L'idée sous-jacente est toujours la même : mettre en œuvre une « auto-censure » en feignant, sans raison, de respecter une loi honnie pour ensuite mieux la contester et la sommer de s'assouplir, en la vidant de sa force.

En reprenant les arguments des publicitaires, les députés se sont prononcés en faveur d'un assouplissement de la loi Évin au prétexte de protéger la liberté d'expression. L'interprétation fallacieuse des valeurs républicaines, et notamment de celle de la liberté, est utilisée dans tous les domaines pour tenter de légitimer les actes les plus contestables. L'industrie du tabac utilise cet argument depuis toujours pour justifier la vente d'un produit qui rend dépendant et qui tue un de ses consommateurs réguliers sur deux : fumer relèverait non seulement d'un libre choix, mais au-delà fumer serait l'incarnation de la liberté d'expression d'un individu.

Or la cigarette n'est pas un produit comme un autre. La publicité en faveur du tabac a été interdite car le tabac reste, avec 60 000 morts, la première cause évitable de décès en France. A ce titre, le tabac fait plus de morts que l'alcool, les suicides, les homicides, les drogues illicites, les accidents de la route et le sida réunis. Une personne sur dix dans le monde meurt des conséquences du tabac et l'« épidémie » (selon les termes de l'Organisation mondiale de la Santé) frappe le plus violemment les pays en développement.

L'Assemblée Nationale devra jeudi 27 janvier, voter la proposition : c'est l'occasion pour la représentation nationale de mettre les objectifs de santé publique au dessus des intérêts mercantiles et de démontrer que l'amalgame fait entre loi Evin et censure n'est qu'un faux alibi pour déconstruire une législation qui a servi de modèle dans le monde en matière de protection contre les méfaits du tabac.

NOTE : L'alliance contre le tabac dont DNF est membre fondateur organise une conférence de presse à ce sujet mardi matin à la maison du poumon, 66 bd Saint Michel 75006 PARIS

Contacts –

- Gérard Audureau, Président de l'association DNF (06 83 51 88 14)
- Céline Fournier, Responsable communication (05 58 43 07 13 / 06 78 26 07 37) communication@dnf.asso.fr
Permanence Parisienne : 01 42 77 06 56

L'association DNF intervient quotidiennement depuis plus de 37 ans pour défendre les victimes du tabagisme. L'action de DNF en résumé :

- Sensibiliser aux dangers du tabagisme
- Agir sur la prise de conscience des risques du tabagisme
- Assurer le droit des non-fumeurs à respirer un air sain
- Informer sur les mesures anti-tabac

Pour plus d'informations : www.dnf.asso.fr DNF a une mission d'utilité publique en France métropolitaine, en France d'Outremer, dans l'Union européenne et à l'International dans le cadre de son partenariat avec l'OMS pour la mise en application de la convention cadre de lutte anti-tabac.